

(N° 63.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 MAI 1889.

Rapport de la Commission de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, pour l'exercice 1889.

(Voir les nos 100, VII, session de 1887-1888, 4, VII, 65, 138, 150, 151, 158, 160, 166, session de 1888-1889, de la Chambre des Représentants, 58, session de 1888-1889, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron DE SÉLYS LONGCHAMPS, Président; MONTEFIORE LEVI, le Baron PYCKE DE PETEGHEM et le Comte DE RIBAUCCOURT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le projet de Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics pour l'exercice 1889 s'élevait primitivement à la somme de 16,843,941 francs.

Un premier arrêté royal du 26 août 1888 a transféré du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, l'administration des sciences, des lettres et des beaux-arts.

Un second arrêté royal daté du même jour a fait passer du Ministère de la Justice au Ministère de l'Agriculture le service de construction et d'entretien des établissements pénitentiaires, des dépôts de mendicité et des établissements ou colonies d'aliénés.

Ces modifications ont réduit le projet primitif à la somme de 14,596,382 francs.

Depuis lors, le transfert des services de santé, de l'hygiène publique et de la voirie vicinale, qui dépendaient du Ministère de l'Intérieur et qui ont été attachés au Ministère de l'Agriculture, ont élevé au chiffre de 16,934,032 francs le projet définitif de Budget qui a été soumis aux délibérations de la Chambre des Représentants.

Dans sa séance du 21 mai, cette dernière assemblée a voté à l'unanimité des membres présents le projet de Budget qui, par suite des amendements qui y ont été introduits, s'élève à la somme de 16,984,032 francs.

Votre Commission de l'Agriculture, après avoir examiné les pièces qui lui ont

été soumises, a présenté au Gouvernement des observations sur certains articles et vous propose, à l'unanimité des membres présents, de voter le projet de Budget tel qu'il est soumis à vos délibérations.

CHAPITRE I.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Pas d'observation.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

Pas d'observation.

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

ART. 8. — Indemnités pour bestiaux abattus.

Maintes fois déjà, cette même question s'est représentée à la discussion du Budget de l'Agriculture ; elle est traitée chaque année au Sénat et chaque fois elle est renvoyée à la session suivante.

Votre Commission s'est demandé pourquoi, malgré les sacrifices que le Gouvernement s'impose tous les ans pour faire disparaître les maladies contagieuses en Belgique, le chiffre des indemnités à payer de ce chef reste le même. Elle croit que l'insuffisance du taux des indemnités allouées pour abatage des animaux suspects est la principale cause de la transmission de la contagion.

Les propriétaires d'animaux malades craignant à juste titre la perte que l'abatage de leurs bestiaux suspects leur ferait subir, préfèrent cacher les cas de maladies, vendre leur bétail contaminé et par là même ils étendent au loin les foyers de contagion.

En Hollande, où l'indemnité payée est égale à la valeur des animaux abattus, la péripneumonie a disparu à peu près complètement, et au lieu de 8,000 têtes de bétail que l'on devait sacrifier tous les ans, une seule a dû être abattue pendant les six derniers mois de l'année 1887.

Si le remède a été efficace en Hollande, il est certain qu'il produirait en Belgique les mêmes effets, et votre Commission espère que d'ici à l'année prochaine M. le Ministre de l'Agriculture aura pu examiner la question à fond et l'aura tranchée d'une manière favorable aux intérêts des agriculteurs.

ART. 10. — Amélioration des races d'animaux domestiques.

Depuis quelques années l'exportation de nos meilleurs chevaux a pris une grande extension, et en présence des prix élevés qui leur sont offerts, nos éleveurs se laissent enlever tous les ans leurs meilleurs reproducteurs, et si l'on ne prend des mesures de conservation efficaces, notre excellente race de chevaux de trait est fatalement condamnée à décliner rapidement.

Votre Commission a été heureuse de voir que le Gouvernement, comprenant

la gravité de la situation, a, par un amendement voté par la Chambre des Représentants, consacré une somme de 20,000 francs à donner des primes de conservation à nos meilleurs étalons.

Mais cette somme est assurément insuffisante et elle ne peut que marquer le premier pas dans une voie où il faudra nécessairement aller plus loin. Ce n'est guère avec des primes de quelques centaines de francs que l'on déterminera nos éleveurs à refuser les offres élevées qui leur viennent de l'étranger.

Si l'on veut conserver dans le pays un certain nombre d'étalons de premier choix, il faut assurer pendant plusieurs années à leurs propriétaires des primes dont l'ensemble équivaut au moins à la valeur de l'animal conservé.

Ces primes devraient être attribuées aux meilleurs étalons quel que soit leur lieu d'origine, et elles devraient leur être conservées tant qu'ils séjourneront en Belgique quelle que soit la province dans laquelle ils se trouveront.

ART. 13. — Stations agronomiques et laboratoires agricoles de l'État.

En présence du développement toujours croissant de l'emploi des engrais chimiques pour la culture, la nécessité des laboratoires agricoles s'impose. Votre Commission émet donc le vœu de voir ces laboratoires se multiplier sur tous les points du pays, de manière à ce que tous les cultivateurs puissent y avoir facilement accès.

Le taux des analyses doit être diminué autant que possible, de manière à ce que les petits fermiers puissent y avoir recours. Ce sont eux surtout qui, achetant en détail, sont exposés à être victimes de la fraude. Le Gouvernement devrait prendre des mesures pour que dans les contrats où les betteraves sont vendues aux sucreries avec un minimum de densité, les analyses puissent être faites dans les laboratoires agricoles.

Un membre de votre Commission s'est demandé s'il n'y aurait pas intérêt à créer des laboratoires spéciaux pour l'analyse des sucres et des eaux ; ces laboratoires pourraient, en ne s'occupant que de ces objets spéciaux, rendre les plus grands services à l'agriculture et à l'hygiène publique.

ART. 22. — A. Traitements, indemnités des agronomes de l'État.

L'institution des agronomes de l'État n'a pas jusqu'à ce jour pleinement répondu aux espérances qu'elle avait fait naître. Votre Commission estime que ces agents devraient, dans les provinces où ils sont nommés, se mettre plus en rapport avec les cultivateurs et par là répandre dans les populations la connaissance des nouveaux modes de culture et des progrès que fait l'agriculture dans les différents pays.

B. Frais des champs d'expériences.

Une observation analogue a été faite au sujet des champs d'expériences qui n'ont pas non plus rendu, au point de vue pratique, tout ce que l'on était en droit d'en attendre.

C'est plutôt des champs de démonstration que des champs d'expériences que le Gouvernement devrait organiser, et au lieu de recherches souvent coûteuses, c'est la démonstration des résultats acquis que les cultivateurs devraient apprendre.

C. Frais des conférences agricoles et horticoles.

Les conférences agricoles sont aussi un excellent moyen de répandre les connaissances nouvelles parmi les agriculteurs, mais pour qu'elles produisent

un heureux résultat, ces conférences doivent être mises à la portée des fermiers qui les suivent et elles doivent être données surtout au point de vue pratique.

Les conférences données sur les champs de démonstration même sont excessivement utiles, le cultivateur y voit les résultats pratiques à côté des enseignements théoriques.

Le Gouvernement devrait exiger que les agronomes de l'État donnent chaque année un certain nombre de ces conférences dans chaque canton de leur ressort; ils se mettraient ainsi en rapport direct avec les agriculteurs.

D. Enseignement agricole dans les écoles normales.

Votre Commission, convaincue que la diffusion de l'enseignement agricole est un des plus puissants remèdes à la crise que traverse l'agriculture, engage le Ministre de l'Agriculture à donner le plus d'extension possible à cet enseignement.

Mais pour que cet enseignement pénètre dans toutes les classes de la société, il est nécessaire qu'il soit donné à tous les degrés, et votre Commission estime que les principes de cet enseignement doivent être donnés même dans les écoles primaires.

E. Enseignement agricole dans les écoles d'adultes.

Un membre de votre Commission a exprimé le désir que le Gouvernement fasse connaître l'usage qui a été fait du subside voté l'année dernière pour les écoles d'adultes; il désirerait savoir dans combien d'écoles ces cours ont été donnés et quels ont été les résultats obtenus au point de vue de la fréquentation des cours.

CHAPITRE IV.

INDUSTRIE.

ART. 28. — Enseignement professionnel, écoles industrielles, ateliers d'apprentissage, écoles ménagères, etc.

Un membre de votre Commission, en présence des objets multiples et disparates libellés dans cet article et en présence du chiffre élevé de l'allocation, demande au Gouvernement de vouloir le scinder en plusieurs subdivisions.

Votre Commission engage le Gouvernement à encourager par voie de subsides les écoles ménagères qui sont établies maintenant dans un grand nombre de villes et même dans certaines communes. Ces écoles, en formant de bonnes mères de famille et de bonnes femmes de ménage, contribueront puissamment à moraliser les classes ouvrières. Lorsque l'ouvrier, revenant de son travail, trouvera une maison où règnera l'ordre et la propreté, il s'attachera de plus en plus à son foyer et il n'ira plus en dehors chercher un bien-être qu'il trouvera chez lui.

CHAPITRE V.

POIDS ET MESURES.

Pas d'observation.

CHAPITRE VI.

LETTRES ET SCIENCES.

ART. 41. — Observatoire royal.

Un membre de votre Commission a désiré que le Gouvernement fasse connaître si les travaux du nouvel Observatoire sont terminés, et où en est le transfert de cet établissement.

ART. 45. — Musée royal d'histoire naturelle, etc.

Votre Commission désire savoir quelles sont les intentions du Gouvernement au sujet du transfert du Musée d'histoire naturelle dans un nouveau local, le local actuel étant insuffisant pour contenir les collections existantes.

Un projet avait été mis à l'étude pour réunir dans une galerie spéciale la collection unique des iguanodons.

Le Gouvernement a admis ce projet. Votre Commission désirerait savoir quelles sont les raisons pour lesquelles le transfert n'a pas encore eu lieu.

CHAPITRE VII.

BEAUX-ARTS.

Pas d'observation.

CHAPITRE VIII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

ART. 70. — Entretien des routes et des parcs publics, amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides.

La construction et l'entretien des routes est un des plus puissants encouragements pour l'agriculture : dans les campagnes, sans bonnes routes, plus de transports possibles et par là même plus d'industrie agricole. C'est surtout les routes qui relient les communes aux stations des chemins de fer qui doivent faire l'objet de toute la sollicitude du Gouvernement.

Dans bien des provinces pourtant les routes sont encore insuffisantes, et votre Commission estime que le Gouvernement devrait tous les ans consacrer des sommes plus importantes à cet usage.

ART. 71. — Travaux de plantation de toute nature le long des routes, etc.

Un membre de votre Commission appelle la sérieuse attention du Ministre de l'Agriculture sur les plantations le long des routes; il y a là un double intérêt à concilier : le revenu de l'Etat et l'intérêt des particuliers.

Sans vouloir aller aussi loin qu'un membre de la Chambre des Représentants, qui voudrait que l'on ne plante plus le long des routes et que l'argent qui est consacré à cet usage soit capitalisé pendant 50 ans, il serait possible de diminuer de beaucoup les dommages que les plantations occasionnent aux cultivateurs riverains.

Les arbres ne devraient être plantés qu'à une grande distance, ils devraient être éloignés autant que possible et certaines essences devraient être entièrement proscrites. On devrait aussi, dès que les arbres ont atteint un développement suffisant, les couper et renouveler les plantations.

Les mêmes observations sont applicables à l'article 76 pour les plantations le long des canaux.

CHAPITRE IX.

MINES.

Pas d'observation.

(6)

CHAPITRE X.

COMMISSION DES PROCÉDÉS NOUVEAUX.

Pas d'observation.

CHAPITRE XI.

TRAITEMENT DE DISPONIBILITÉ.

Pas d'observation.

CHAPITRE XII.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

Pas d'observation.

Le Rapporteur,
Comte DE RIBAU COURT.

Le Président,
EDM. DE SELYS LONGCHAMPS.